

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2021
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN, Willy TOURTIER-GENDROT.
Membres excusés :	Fabien HOUGET.
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	18
Secrétaire de Séance :	Christophe LECOMTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 : OUI à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour choix d'un bureau d'études et maître d'œuvre pour la création d'un lotissement communal à vocation d'habitat, secteur de la Huberdière.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 7 septembre 2020 concernant le projet de lotissement sur le secteur de la Huberdière et le recours à la procédure d'expropriation si un accord amiable ne peut aboutir et précise qu'il est nécessaire de réaliser des études pour constituer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur le Maire indique qu'il convient pour la collectivité d'être accompagnée pour le choix d'un bureau d'étude, et maître d'œuvre, par une assistance administrative et juridique en matière d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé, délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, pour le choix d'un bureau d'études pour la création d'un lotissement communal à vocation d'habitat sur le secteur de la Huberdière, pour un montant estimé à 4 200 € (soit 12 demi-journées à 350 €) ; et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui définit la nature et les modalités de cette assistance.

2) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M.et Mme Sourdril. Section A n°1012 et n° 287p.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 2 NOVEMBRE 2020.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Michel Le Poupon, notaire à Retiers, reçue en mairie le 19 janvier 2021, concernant un bien situé 5 rue Robert Lequerré (parcelles section A n° 1012 pour 23 m² et n° 287p pour 1 100m²) au Theil de Bretagne d'une surface totale de 1 123 m², appartenant à M. et Mme Philippe et Anita SOURDRIL domiciliés 5 rue Robert Lequerré au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, 1 abstention, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

.../...

3) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de Mme Lehuger. Section A n° 1073, 1074, 1076, 1077, 1078 et 1080.

Madame Graziella Vallée, intéressée au dossier, a quitté la salle et n'a pas pris part au débat et au vote.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Anne Terlin, notaire à Honfleur, reçue en mairie le 30 janvier 2021, concernant un bien situé rue Amand de Léon des Ormeaux (parcelles section A n° 1073 pour 253 m², n° 1074 pour 438 m², n° 1078 pour 2 m², n° 1076 pour 4 m², n° 1077 pour 131 m², et n° 1080 pour 55 m²) au Theil de Bretagne d'une surface totale de 883 m², appartenant à Mme Régine LEHUGER domiciliée 30 rue des Capucins à Honfleur (14600), et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, 1 abstention, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

4) Approbation de la convention de mise à disposition des locaux communaux de la bibliothèque à Roche aux Fées communauté, dans le cadre de la compétence « Lecture publique ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la compétence facultative lecture publique, Roche aux Fées communauté a pris en charge les activités de la bibliothèque, à savoir : « les personnels, collections, fournitures, mobiliers, matériels et les actions d'animation, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance, de travaux de rénovation ou de construction des bâtiments qui du fait de leur polyvalence restent de la responsabilité de la communes » ; et indique qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux communaux abritant le service dénommé désormais « Médiathèque » à la communauté de communes afin de définir les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention proposée entre la Commune du Theil de Bretagne et Roche aux Fées communauté pour le fonctionnement du service « Médiathèque », relative à la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée du Centre socio-culturel Rosalie Lebreton, toutefois la salle d'exposition pourra être utilisée si besoin par la mairie, et du mobilier actuellement en place ; et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5) Motion du Comité Syndical du Collège de Retiers sur le subventionnement du collège. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la dissolution du Syndicat de Gestion du Collège de Retiers, actée par Monsieur le Préfet le 29 décembre 2020, précise qu'en conséquence le syndicat ne versera plus au collège de subvention éducative pour les élèves de ses Communes membres, et donne connaissance de la « Motion du comité syndical sur le subventionnement du collège » proposée pour avis à chaque conseil municipal afin que les communes prennent le relais en subventionnant leurs élèves fréquentant l'établissement :

« Le Syndicat soutient la continuité du subventionnement des projets et sorties pédagogiques (sportives, artistiques, culturelles...) du Collège de la Roche aux Fées et souhaite que ses Communes membres prennent le relais après sa dissolution afin de verser une subvention chaque année pour leurs élèves fréquentant l'établissement.

Les délégués s'engagent à soutenir les demandes de subvention adressées par le Collège auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Les Communes seront appelées à approuver également la motion.

Après délibération, le Comité : décide à l'unanimité d'adopter la motion de M. le Président. »

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, donne un avis favorable à la motion proposée et s'engage à subventionner les projets et sorties pédagogiques des élèves du Theil de Bretagne fréquentant le Collège de la Roche aux Fées.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 25 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

• **Le 27/01/2021, COMPLEXE POLYVALENT. Acquisition de caillebotis en rouleau pour mise en sécurité de la rampe d'accès pour les livraisons du restaurant scolaire :**

Accord devis de l'entreprise SOFIBAC de Cesson-Sévigné, pour acquisition d'un rouleau de 10 m de caillebotis en caoutchouc, pour un montant de 580,11 € ht soit 696,13 € ttc.

• **Le 27/01/2021, MAIRIE. Elections. Acquisition d'isoloirs :**

Accord devis de l'entreprise LEADER COLLECTIVITE (NEVADIS) de Valence, pour acquisition d'un ensemble de 3 isoloirs comprenant 1 isoloir initial, 1 isoloir complémentaire et 1 isoloir PMR, pour un montant de 555,64 € ht soit 666,77 € ttc.

• **Le 01/02/2021, DEFENSE INCENDIE. Remplacement d'un poteau d'incendie (PI n°25 situé rue Robert Bellanger) :**

Accord devis Véolia à Vitré, pour la fourniture et pose d'un poteau d'incendie pour un montant de 1 603,38 € ht soit 1 924,06 € ttc.
